



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**

Délibération

Séance publique du 29 septembre 2017

N° 2017-512

Convocation du 22 septembre 2017

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Cécile BARRIERE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Jean-Pierre TURON à Mme Josiane ZAMBON
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle FAORO
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARCH à M. Nicolas BRUGERE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU


PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques MANGON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 10h25
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h20
M. Erick AOUIZERATE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h05
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Jean-François EGRON à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Elizabeth TOUTON jusqu'à 11h15
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h20
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 10h40
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Dominique IRIART à partir de 12h20
M. Stéphane DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE jusqu'à 11h50
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphane DELAUX à partir de 12h15
M. Marik FETOUH à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h25
M. Nicolas FLORIAN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h20
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Philippe FRAILE MARTIN à M. Didier CAZABONNE à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à M. Gérard DUBOS à partir de 12h00
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 12h20
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 10h40 et de 11h30 à 12h15
M. Fabien ROBERT à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Anne-Marie CAZALET à partir de 12h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 septembre 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2017-512

Commune de Bordeaux - Marchés publics - Restructuration du dépôt bus Lescure - Concours d'architecture et d'ingénierie - Autorisation - Désignation du jury - Décision

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 12 février 2016 approuvant le Programme pluriannuel d'investissements (PPI), le Conseil métropolitain a adopté l'autorisation de programme « Ateliers tram et bus ». Cette autorisation de programme prévoit la restructuration du dépôt de bus de Lescure.

Bordeaux Métropole possède actuellement deux principaux dépôts de bus :

- l'un situé à Bordeaux Lac qui a fait récemment l'objet de travaux d'amélioration. Il accueille la plus grande partie de la flotte soit près de 240 bus ;
- l'autre, historique, situé à l'angle des boulevards Pompidou et Antoine Gautier à Bordeaux (des 2 côtés de ce boulevard) appelé « dépôt de Lescure ». Ce dépôt accueille en situation normale près de 160 bus.

NB : Un troisième site localisé allée des Pins à Bordeaux abrite le service Mobibus et un atelier de maintenance bus.

Le dépôt de Lescure situé en limite de l'hyper-centre, à proximité immédiate des boulevards, est un site majeur pour le service des transports de la Métropole Bordelaise.

En effet, il bénéficie d'une situation optimale pour l'organisation du service puisque localisé de manière centrale et à proximité de nombreuses lignes de bus. Cet élément est ainsi extrêmement important pour la maîtrise des coûts de fonctionnement du réseau en permettant de limiter les kilomètres réalisés à vide et surtout les temps de travail improductifs des chauffeurs (temps de retour au dépôt après la fin du service par exemple...).

Toutefois, le site et en particulier sa grande halle de remisage, construit à la fin du XIXème siècle pour accueillir le dépôt principal de la compagnie des tramways et omnibus de Bordeaux, et qui a très peu évolué depuis, montre aujourd'hui un état de dégradation avancé. Consciente de cet état de fait, la Métropole envisage depuis plusieurs années de procéder à la restructuration et à la modernisation de l'ensemble du site.

En mars 2015, à l'occasion d'études préalables menées en vue de la restructuration du dépôt, un diagnostic approfondi de la structure de la halle de remisage a été établi. Celui-ci a conclu à une importante corrosion de la charpente de la halle ce qui a nécessité l'évacuation en urgence dudit bâtiment sur la période du 26 mars au 2 août 2015. Bordeaux Métropole a alors dû réaliser en urgence des travaux de confortement provisoire afin de rétablir l'exploitation du site. Cependant, ces travaux ne sont pas pérennes et le phénomène de corrosion continue de progresser.

Le 29 avril 2016, le Conseil métropolitain a donc adopté une délibération de décision de faire pour la création d'un dépôt bus provisoire sur le site de Bastide Niel (quai de Queyries) à Bordeaux permettant l'évacuation de la grande halle. Le 3 février 2017, ce dépôt, pouvant accueillir jusqu'à 74 bus, est entré en activité.

Le déménagement des bus de la halle de Lescure sur le site de Bastide Niel à Bordeaux a permis :

- d'arrêter toute activité dans la halle de remisage et par conséquent, de mettre en sécurité les personnels et les biens pour la fin de l'hiver 2017 et les années à venir ;
- d'engager la restructuration globale du dépôt Lescure tout en maintenant une exploitation du service de transport de bus.

Par délibération n°2017-190 du 14 avril 2017, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé, de manière volontaire, de soumettre à la concertation les objectifs du projet visant à la restructuration du dépôt de bus de Lescure et d'ouvrir une concertation publique préalable.

Cette concertation a été ouverte le 2 mai 2017 et clôturée le 4 juillet 2017, soit pour une durée d'un peu plus de 2 mois.

Le bilan de cette concertation préalable est soumis à l'approbation du présent conseil de Métropole et fait l'objet d'une autre délibération. La rédaction du programme du projet, qui a été finalisée durant l'été 2017, a pris en compte ledit bilan.

Afin de poursuivre les étapes du projet, Bordeaux Métropole a engagé une procédure de concours européen de maîtrise d'œuvre sur esquisse en application de l'article 8 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 88 du décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'avis de concours au niveau européen a été lancé le 11 juillet 2017, la date limite de remise des candidatures ayant été fixée au 11 septembre 2017.

La consultation a été ouverte aux candidats ou groupements présentant au minimum les compétences suivantes :

- un ou plusieurs architectes, dont l'un sera mandataire du groupement ;
- un architecte du patrimoine (avec des références sur des projets où des charpentes historiques ont été remises en état sans perte des qualités esthétiques).
- un ou plusieurs bureaux d'études réunissant les compétences clairement identifiées en :
 - structures,
 - charpentes métalliques industrielles historiques,
 - transport (connaissances spécifiques concernant les bus, leurs motorisations ainsi que les dépôts et ateliers de maintenance),
 - thermique et climatique,
 - électricité,
 - VRD,
 - acoustique (dont vibration routière),
 - environnemental (eau, gestions des énergies – production - injections, photovoltaïque, pollution, nuisances...),
 - SSI
- un urbaniste ;
- un économiste de la construction;
- un paysagiste;
- un coordonnateur OPC.

Le mandataire du groupement sera l'architecte.

Afin de poursuivre la procédure de concours d'architecture, il convient d'approuver le programme de restructuration du dépôt de Lescure.

1- Le programme de l'opération

Les enjeux du projet sont de livrer un nouveau dépôt moderne, fonctionnel, mieux intégré dans son environnement et contribuant à la valorisation du site sur les plans patrimonial, architectural et des usages.

Les éléments principaux du programme sont les suivants :

Le site est destiné à accueillir environ 160 bus et 38 Mobibus (y compris la zone de stationnement rue de Lescure).

Le projet prévoit :

- ◇ des espaces de stationnement bus couverts et découverts,
- ◇ la construction d'un atelier de maintenance bus de 2 000m², avec ses locaux annexes pour environ 500 m² (vestiaires, bureaux...), une station service gazoil, un tunnel de lavage, une zone de lavage haute pression,
- ◇ la réhabilitation de la grande halle et des bâtiments attenants,
- ◇ la construction d'un restaurant pour les agents Transports Bordeaux Métropole (TBM),
- ◇ la construction d'env. 8 000 m² de bureaux destinés à TBM.

L'objet du projet ne vise que la fonction de dépôt de bus comprenant l'ensemble des activités citées ci-dessus. Toutefois, il est prévu, en cas de besoin, une capacité d'extension ultérieure des bâtiments.

Au regard du programme de l'opération, le dépôt de bus continuera à occuper l'ensemble de ses parcelles actuelles y compris la grande halle.

Le concepteur devra néanmoins élargir sa réflexion au tissu urbain proche afin de contribuer à améliorer l'intégration du dépôt dans le quartier.

Une synthèse du programme est présentée dans la notice jointe en annexe 1 à la présente délibération et qui figure également dans les pièces proposées dans l'appel à candidature.

Le programme de l'opération est tenu à la disposition des Conseillers métropolitains qui peuvent venir le consulter à la direction de la commande publique de Bordeaux Métropole—bâtiment Tour 2000 —Niveau 5.

2- Les missions de maîtrise d'œuvre

La mise en concurrence engagée à cet effet énonce les missions qui seront confiées au maître d'œuvre retenu au sens de la loi MOP (loi relative à la Maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) du 12 juillet 1985.

Eléments de mission de base :

Code	Libellé
ESQ	Etude d'esquisse
DIAG	Etudes de diagnostic
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement
GPA	Assistance au suivi de parfait achèvement

Eléments de mission complémentaire :

Code	Libellé
OPC	Ordonnancement, pilotage, coordination
SYN	La synthèse des études et plans d'exécution, y compris formats exploitables en BIM
TDS	Le traitement de la signalétique intérieure et extérieure
REG	Etablissement et suivi des dossiers réglementaires nécessaires à l'opération
CEM	Exploitation et maintenance
DEM	Traitement du mobilier et des équipements prévus au projet
GEV	Gestion environnementale du projet
SSI	Système sécurité incendie
QCES	Quantitatif des corps d'état secondaires
STD	Simulation thermique dynamique
V3D	Réalisation d'une maquette numérique 3D du projet

Le marché n'est pas alloti car la dévolution en lots séparés serait de nature à rendre plus difficile l'exécution des prestations.

Le présent concours est organisé en deux étapes :

- désignation de quatre équipes invitées à participer au concours sur la base d'une notice de présentation de l'opération,
- remise des projets sur la base du programme de l'opération et désignation d'un lauréat.

L'équipe retenue se verra confier une mission de maîtrise d'œuvre et de coordination sur l'opération de restructuration du dépôt de Lescure, le marché comprenant les missions décrites ci-dessus.

3- Enveloppe financière

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est estimée entre 41 et 44 M€ HT (valeur juillet 2017). La valeur précise sera indiquée dans le programme remis aux quatre équipes admises à concourir.

Le coût global de l'opération estimé au stade programme, comprenant l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, les honoraires de maîtrise d'œuvre, les frais de maîtrise d'ouvrage et le montant des primes, est de 63 millions d'euros H.T. (valeur juillet 2017).

Le montant de la dépense est inscrit au budget annexe Transport (rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre et primes) Chapitre 20 – Article 2031. —

4- Déroulement de la procédure

Le déroulement de la procédure comprend les étapes suivantes :

- avis de concours au niveau européen,
- arrêt de la liste des candidats admis à concourir (4 équipes de maîtrise d'œuvre) par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole après avis motivé du jury d'analyse des candidatures,
- envoi du dossier de concours aux candidats admis,
- les candidats sont appelés à remettre une prestation anonyme qui permettra au jury de se prononcer sur leur projet,
- le jury émettra un avis, classera les projets en fonction des critères de jugement des offres et se prononcera sur l'attribution des primes,
- Monsieur le Président négociera le marché avec le ou les lauréats du concours.

5- Composition du jury de concours

En application des articles 88 et 89 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, le jury de concours appelé à donner son avis sur les candidatures et les projets sera composé de la manière suivante :

- des membres élus de la Commission d'appel d'offre (CAO) (le président du jury et 5 membres) ;
- d'élus non membres de la CAO, concernés par le projet ;
- des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

6- Missions et primes de concours

Le lauréat du concours se verra attribuer un marché comprenant les missions de maîtrise d'œuvre énumérées plus avant.

Le lauréat du concours ainsi que chaque concurrent non retenu ayant remis des prestations répondant au programme, recevront une prime d'un montant de 480 000 € y compris la réalisation d'une maquette numérique 3D du projet.

L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

Dans le cas où une prestation serait incomplète ou ne répondrait pas au programme, une réduction ou la suppression de la prime pourra être effectuée par le maître de l'ouvrage sur proposition du jury.

Il vous est donc aujourd'hui demandé :

- d'approuver le programme de l'opération de restructuration du dépôt de bus de Lescure mis à la disposition des Conseillers métropolitains en application des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code général des collectivités territoriales à la direction de la commande publique – bâtiment Tour 2000 -- Niveau 5,
- d'élire en qualité de membres de la CAO spécifique et donc du jury de concours de maîtrise d'œuvre suivant les conditions des articles 88 et 89 du décret 2016-360 du 25/03/2016, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,
- de fixer le montant maximum de la prime pouvant être versée aux candidats ayant remis une proposition à hauteur de 480 000 € par candidat,
- d'autoriser Monsieur le Président à poursuivre la procédure de concours avec remise du dossier programme aux candidats sélectionnés, suite à l'avis d'appel à candidatures.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application notamment le décret 93-1268 du 29 novembre 1993,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-12, L.2121-13, L.2121-21, L.5211-1,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 8,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 88 et 89,

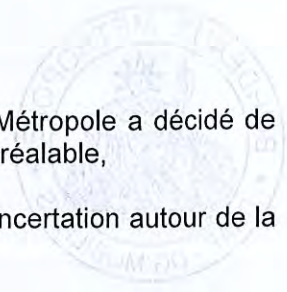
VU les documents mis à disposition des élus métropolitains en application des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code général des collectivités territoriales,

VU le résultat des opérations électorales auxquelles il a été procédé,

VU le programme de l'opération,

VU la délibération n°2017-190 du 14 avril 2017 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé de soumettre à la concertation les objectifs du projet et d'ouvrir une concertation publique préalable,

VU la délibération n°2017-516 du 29 septembre 2017 relative à l'arrêt du bilan de la concertation autour de la restructuration du dépôt de bus de Lescure,



ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE pour choisir l'équipe de concepteurs chargée de conduire la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de restructuration du dépôt de bus Lescure, il est nécessaire pour Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage de l'opération, d'approuver le programme de l'opération, de désigner les membres du jury, de fixer le montant maximum de la prime à verser à chaque candidat non retenu et d'autoriser Monsieur le Président à poursuivre la procédure de concours,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le programme de l'opération de restructuration du dépôt de bus de Lescure et l'enveloppe prévisionnelle ;

Article 2 : de désigner, en qualité de membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre au terme des opérations électorales conduites dans les conditions de l'article 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants suivants :

<u>En qualité de Membres titulaires</u>	<u>En qualité de Membres suppléants</u>
Chantal Chabat	Anne-Marie Lemaire
Philippe Fraile-Martin	Benoît Rautureau
Pierre Njikam-Mouliom	Cécile Barrière
Jean-Claude Feugas	Max Guichard
Bernard Le Roux	Josiane Zambon

Monsieur Dominique Alcalá assurera la présidence du jury pour la phase de sélection des candidats.
Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole assurera la présidence du jury pour la phase de sélection des offres.



Article 3 : de fixer le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée aux candidats ayant remis une proposition à 480 000 € par candidat, dans la limite de trois candidatures non retenues ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à poursuivre la procédure de concours avec remise du dossier programme aux candidats sélectionnés ;

Article 5 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget annexe Transport Chapitre 20 – Article 2031 des exercices 2017 et suivant

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

 <p>Contrôle de la légalité des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde déclaré avoir reçu ce document le :</p> <p>16 OCT. 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p>  <p>Monsieur Christophe DUPRAT</p>
---	--